



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 22424

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les problèmes rencontrés par les auto-écoles du département du Pas-de-Calais. La pénurie d'inspecteurs des permis de conduire se pose en effet avec de plus en plus d'acuité dans le Pas-de-Calais, où le délai d'attente des candidats atteint les trois à quatre mois alors que le délai minimum réglementaire est de quinze jours. Ainsi, la formation des élèves des auto-écoles est sans cesse perturbée. Comme les élèves se trouvent pénalisés par ce système, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à cette situation. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Concernant l'effectif global du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, il convient de rappeler que 230 postes supplémentaires ont déjà été créés entre 2001 et 2003 pour améliorer les conditions de passage de l'examen du permis de conduire, après les 30 postes créés en 2000. Depuis trois ans, l'effectif de ce corps a enregistré un accroissement de 26 %. Conformément à la décision prise par le comité interministériel de sécurité routière du 18 décembre 2002, 100 postes supplémentaires d'inspecteurs du permis de conduire vont être créés en 2004, afin de permettre un accès plus rapide à l'obtention du permis de conduire et de répondre en 2004 aux dispositions de la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 augmentant la durée de l'examen. Enfin, l'affectation, au 1er novembre 2003, de trois inspecteurs stagiaires dans le Pas-de-Calais, va permettre un meilleur fonctionnement du système formation/examen.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22424

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5767

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2054